



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES DEFIBRILLATEURS POUR UNE DUREE D'UN AN**      **DÉCISION N° AU-18-354**  
**EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté N°4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ

**CONSIDÉRANT** que la société SCHILLER France, représentée par son Directeur Général Christophe LEVEQUE, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Follereau 77608 Bussy Saint Georges, s'engage à assurer la maintenance et l'entretien des défibrillateurs pour la ville de Vincennes pour une durée d'un an pour une dépense totale de 2160,97 € TTC (Deux mille cent soixante euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** un avenant, avec la société SCHILLER France, représentée par son Directeur Général Christophe LEVEQUE, au contrat de maintenance n° SF-1798 GP pour l'entretien des défibrillateurs pour la ville de Vincennes pour une durée d'un an pour une dépense totale de 2160,97€ TTC (deux mille cent soixante euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la  
santé,

**Signé**

**Didier DENHEZ**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20181116-lmc1H5791H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 16/11/2018  
Date de Publication : 16/11/2018